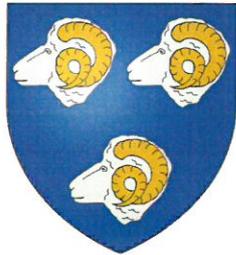


PA10

Département de Haute Marne



COMMUNE DE BIESLES

2, Place de la Mairie – 52 340 BIESLES
Tél : 03.25.31.93.20 – Fax : 03.25.03.76.97
Email : mairie.biesles@orange.fr

AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LE BAN »

REGLEMENT DU LOTISSEMENT

Unité Territoriale Sud

04. MAR 2016

COURRIER ARRIVEE

Document établi par :



1 rue Henri Malice
52 000 CHAUMONT
Tél : 03.25.35.05.23
Fax : 03.25.35.05.24
E-Mail : EUROINFRA@wanadoo.fr

FEVRIER 2016

SOMMAIRE

Article 1	Accès et voirie.....	2
Article 2	Desserte par les réseaux	2
Article 3	Caractéristiques des terrains.....	2
Article 4	Implantation par rapport aux voies et emprises publiques	2
Article 5	Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	2
Article 6	Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	2
Article 7	Emprise au sol	2
Article 8	Hauteur des constructions.....	3
Article 9	Aspect extérieur	3
Article 10	Stationnement	4
Article 11	Espaces libres et plantations.....	4

Les dispositions du présent règlement viennent compléter celles du document d'urbanisme de la commune de BIESLES, le Plan Local d'Urbanisme.

Le lotissement « le Ban » est situé en zone I AUa

Article 1 Accès et voirie

PLU

Article 2 Desserte par les réseaux

PLU

Article 3 Caractéristiques des terrains

RAS

Article 4 Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

Plan de composition – PA4

Article 5 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Plan de composition – PA4

Article 6 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

RAS

Article 7 Emprise au sol

RAS

Article 8 Hauteur maximum des constructions

PLU

Article 9 Aspect extérieur

Afin de préserver l'unité architecturale, les constructeurs pourront consulter le C.A.U.E et la palette de couleur du SDAP préalablement au dépôt de permis de construire, en ce qui concerne notamment l'implantation du bâtiment, les caractéristiques de la construction (plans, coupes, façades), la palette des couleurs choisies pour les murs, les menuiseries extérieures et le matériau de couverture, ainsi que les caractéristiques des clôtures.

Formes

PLU

Adaptations au terrain naturel

Toutes les constructions de quelque nature qu'elles soient, devront être adaptées à la morphologie du terrain naturel.

Les buttes de terre et les talus rapportés sont interdits. Si une adaptation du terrain naturel est nécessaire, elle sera réalisée au moyen de murets de soutènement et de terrasses dont la hauteur n'excédera pas 0m 60.

Matériaux et couleurs

PLU

Dispositions applicables aux clôtures

La mise en place de clôtures végétales composées d'essences locales et fortement recommandée.

En bordure de domaine public, la clôture matérielle pourra être située derrière la clôture végétale du côté privé, l'appartenance et l'entretien des deux restants au propriétaire.

La hauteur toute confondue de cet ensemble servant à clore le lot ne devra excéder 1.50m

Article 10 Stationnement

PLU

Article 11 Espaces libres et plantations

PLU



LISTE DES VEGETAUX

Arbre

- Chêne,
- Hêtre,
- Frêne,
- Erable,
- Noyer,
- Tilleul,
- Charme,
- Fruitiers,
- Sorbier,
- Alisier,
- ...

Arbuste

- Lilas,
- Aubepine,
- Houx,
- Buis,
- Viorne,
- Sureau,
- Noisetier,
- Cornouiller,
- ...

A exclure les résineux tels que :

- Sapin,
- Pin,
- Thuyas,
- Faux cyprès,
- ...